

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 212

présenté par
M. Rogemont-----
ARTICLE 35**État B****Mission "Culture"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Création <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 000 000 0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture <i>Dont titre 2</i>	1 000 000 0	0 0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits du programme "Transmission des savoirs" de la mission "Culture" (action n° 4 "Actions en faveur de l'accès à la culture") de 1 million d'euros et à réduire, du même montant, les crédits du programme « Création » (action n° 2 "arts plastiques").

Il s'agit de supprimer la moitié des crédits du projet du musée de la céramique à Sèvres.

On ne peut que noter avec inquiétude qu'il s'agit encore une fois d'un lieu situé dans la région capitale et que ce projet, ainsi que celui du Palais de Tokyo, financés en tout à hauteur de 3,5 millions d'euros, ponctionnent la totalité des crédits additionnels de l'action, qui se montent à 3,2 millions d'euros. Les autres projets bénéficieront donc de 300 000 euros de crédits en moins par rapport à 2009 et la hausse annoncée par le ministère cache en fait la poursuite de la stagnation des moyens pour la quasi totalité des institutions et initiatives implantées sur le territoire.

Dans le même temps, les crédits alloués aux pratiques amateurs baissent de plus de 40 %, soit près de 4 millions d'euros. On comprend donc mieux pourquoi aujourd'hui le ministère se focalise sur l'enseignement de l'histoire de l'art – ou de l'histoire des arts – à l'école alors que les enjeux sont ailleurs : dans la pratique artistique, aujourd'hui empêchée.